

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 11 septembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq et le onze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. DANCOISNE Julien, M. DOUCET Gilbert, Mme GALLAIS Lindsay, Mme HUIN Claire, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre.

Procuration : M. LINCK Martial a donné procuration à M. MARTIN Nicolas – Mme SCHLACHTER Cécile a donné procuration à Mme HUIN Claire.

Absents (non excusés) : M. CHARIS Joël, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme MAGNIER Isabelle.

Absents (excusés) : M. LE NAOUR Cyrille, M. SOUDANT Mikaël.

A été nommée secrétaire : Mme GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 05/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération :10

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2025.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 29 août 2025 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 29 août 2025 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Subventions – Demande de subvention au titre de « l'Appui aux territoires 54 – Fonds Solidarité Communes » auprès du Département de Meurthe-et-Moselle pour la création d'une chaussée partagée Rue de la Croix Mairesse.

Monsieur informe le Conseil Municipal que la commune de Bénaménil peut bénéficier du dispositif de soutien aux projets des collectivités 2023-2028 de la part du Département de Meurthe-et-Moselle au titre de « l'appui aux territoires 54 – Fonds Solidarité communes » pour différentes réalisations.

Monsieur le Maire suggère d'adresser une demande de subvention pour les travaux de création d'une voirie partagée concernant la rue de la Croix Mairesse et de sollicite une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au titre de de « l'appui aux territoires 54 – Fonds Solidarité communes » 2023-2028.

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une voirie partagée sur la rue de la Croix Mairesse suite à la dégradation de la chaussée et des accotements non stabilisés à cause de la vétusté et d'un mauvais écoulement des eaux pluviales. Ces travaux consistent à la réfection de la chaussée et à la pose de bordures, afin de faciliter l'évacuation des eaux de pluie.

Le coût prévisionnel de ces travaux de voirie s'élève à 27 642,00 € HT, soit 33 170,40 € TTC.

Ce projet de création d'une voirie partagée Rue de la croix Mairesse bénéficie d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 auprès de l'Etat².

Le plan de financement serait le suivant :

Projet	Coût HT	Coût TTC
Total des travaux estimés à	27 642,700 €	33 170,40 €
Plan de financement	Dépenses	Recettes
ETAT (DETR) (28,10%)		7 769,00 €
Département 54 - Fonds Solidarité Communes (51,90%)		14 344,60 €
Autofinancement (20%)	5 528,40 €	

L'échéancier de réalisation sera le suivant :

Le projet débiterait à partir de mi-décembre 2025 et pour une fin des travaux en février 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- Le devis descriptif,
- L'échéancier de l'exécution de l'opération,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Bénaménil décide :

- D'arrêter le projet de d'une voirie partagée rue de la Libération à Bénaménil
- D'adopter le plan de financement
- De solliciter la totalité de la subvention au titre de « l'appui aux territoires 54 – Fonds Solidarité communes » auprès du Département de Meurthe-et-Moselle
- Que le reste du montant des travaux soient à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fin de la séance : 20 heures 55

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

